



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-384

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-07-30-00002 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter EARL DESTAPPE (3 pages)	Page 3
R32-2025-07-30-00003 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE (1 page)	Page 6
R32-2025-07-29-00006 - Contrôle des structures - Opération libre - SCEA DESPREZ (1 page)	Page 7
R32-2025-07-29-00003 - Contrôle des structures - Refus et Autorisation d'exploiter - EARL LAIGLE (18 pages)	Page 8
R32-2025-07-29-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - GRUMETZ Julien (2 pages)	Page 26
R32-2025-07-29-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - HAUTTECOEUR Amaury (2 pages)	Page 28



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL DESTAPPE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

1 rue fontaine

60380 SAINT-QUENTIN DES PRES

Réf. : 4880

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DESTAPPE à SAINT-QUENTIN DES PRES, composée de DESTAPPE Thierry et Jérôme, pour une surface de 5 hectares (ha) 84 ares (a) 78 centiares (ca), enregistrée complète le 2 avril 2025 ;

Vu que cette demande est concurrencée partiellement par celle déposée par le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE, représenté par madame CARON Sarah à HANNACHES, enregistrée complète le 28 mai 2025, pour une surface de 5 hectares (ha) 13 ares (a) 97 centiares (ca) ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 141, sise sur la commune d'HECOURT, pour une superficie de 5 ha 13 a 97 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 84 a 78 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 4 juin 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DESTAPPE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 84 a 78 ca, dont 5 ha 13 a 97 ca d'herbage ;

Considérant que l'EARL DESTAPPE comprend 2 associés exploitants et emploie un salarié à temps plein afin de mettre en valeur une surface de 229 ha 02 a en polyculture élevage soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESTAPPE a augmenté sensiblement son troupeau de vaches laitières sur les deux dernières années, ce qui nécessite l'obtention de prairies supplémentaires, et qu'elle est engagée dans une démarche pour un label bas-carbone ;

Considérant que les parcelles demandées par l'EARL DESTAPPE sont situées à 800 m du corps de ferme, et qu'après opération l'EARL exploiterait 234 ha 86 a 78 ca, soit 83 ha 88 a 14 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESTAPPE relève du rang 1 de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE consiste en l'agrandissement de la société, qui comprend 6 associés exploitants, par la reprise d'une parcelle d'herbage, soit 6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE est réparti sur 3 sites dont 1 dans le département voisin de Seine Maritime, qu'il met en valeur 434 ha 55 a en polyculture élevage, et que la parcelle demandée jouxte une parcelle et un bâtiment mis à profit par le GAEC ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE souhaite mettre en valeur une surface de 439 ha 66 a 97 ca, soit 73 ha 28 a 16 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE relève du rang 1 de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que les rangs de priorité de l'EARL DESTAPPE et du GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE sont identiques et qu'il n'a pas été possible de les départager ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DESTAPPE **est autorisée** à exploiter les parcelles B 141 et C 48, sises sur la commune d'HECOURT, d'une contenance totale de 5 ha 84 a 78 ca.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

Réf.: 62-25243

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/06/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8753 ha dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA DESPREZ au moyen des parcelles AD 0321 (0,1179 ha), AD 0326 (0,2886 ha) et AD 0329 (0,4688 ha) de la commune de LABEUVRIERE. Cette demande a été enregistrée complète le 04/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOUCHART Jacques à LABEUVRIERE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55,0629 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef de pôle « Appui à la performance économique  
et gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA DESPREZ  
Monsieur DESPREZ Samuel  
35 rue Frédéric Poiriez  
62157 ALLOUAGNE**

Réf.: 62-25243

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/06/25, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8753 ha dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA DESPREZ au moyen des parcelles AD 0321 (0,1179 ha), AD 0326 (0,2886 ha) et AD 0329 (0,4688 ha) de la commune de LABEUVRIERE. Cette demande a été enregistrée complète le 04/07/25 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOUCHART Jacques à LABEUVRIERE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55,0629 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures. Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code. L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef de pôle « Appui à la performance économique  
et gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN 

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 AMIENS – Tél : 03 22 33 55 03 – Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25102

**EARL LAIGLE**  
**Mesdames, Messieurs LAIGLE**  
**Hélène, Sylvie, Guillaume, Olivier,**  
**Thibault**  
**330 rue de Bailleul**  
**62127 MARQUAY**

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

## **1/ Demandes reçues**

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LAIGLE, représentée par Madame Hèlène LAIGLE, Madame Sylvie LAIGLE, Monsieur Guillaume LAIGLE, Monsieur Olivier LAIGLE et Monsieur Thibault LAIGLE, dont le siège social est situé à MARQUAY, pour une superficie de 176,53 hectares (ha), enregistrée complète le 21 mars 2025 ;

Vu la décision de prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL LAIGLE en date du 21 mai 2025, portant le délai de fin d'instruction au 22 septembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DESMONS, représentée par Monsieur DESMONS Alexandre, dont le siège social est situé à SIRACOURT, pour une superficie de 184,17 ha, enregistrée complète le 03 février 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA MONT JOIE, représentée par Madame BRUCHE Catherine, dont le siège social est situé à SIBIVILLE, pour une superficie de 176,03 ha, enregistrée complète le 27 décembre 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 28 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS FLEURI, représentée par Madame NIQUET Charlotte, Monsieur NIQUET Fabien et Monsieur NIQUET Hervé, dont le siège social est situé à HEM-HARDINVAL pour une superficie de 6,70 ha, enregistrée complète le 18 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Madame DELASSUS Florine, dont le siège social est situé à TINCQUES, pour une superficie de 18,97 ha, enregistrée complète le 31 mars 2025 ;

## **2/ Concurrences entre ces demandes**

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS et de l'EARL LAIGLE sont concurrentes sur une superficie de 158,48 ha pour des parcelles situées sur les territoires des communes de BAILLEULS AUX CORNAILLES, MARQUAY, CROISSETTE, CROIX EN TERNOIS, GUINECOURT, HERICOURT, HERLINCOURT, WAVRANS SUR TERNOISE, PIERREMONT, BLANGerval-BLANGERMONT, AUTHEUX, HEM-HARDINVAL, FLERS, FIENVILLERS et OUTREBOIS dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1 ; La demande de l'EARL LAIGLE est successive de la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE ayant initié la publicité sur cette surface ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de madame DELASSUS Florine et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZE022 situées à MARQUAY pour une superficie de 3,95ha. Les demandes de madame DELASSUS Florine et de l'EARL LAIGLE sont toutes les deux successives de la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE ayant initié la publicité sur cette surface ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS, de madame DELASSUS Florine et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES pour une superficie de 5,38 ha. Les demandes de madame DELASSUS Florine et de l'EARL LAIGLE sont toutes les deux successives de la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE ayant initié la publicité sur cette surface ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS, de la SCEA DU BOIS FLEURI et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour la parcelle cadastrée ZA0013 située à HEM-HARDINVAL et la parcelle cadastrée ZC0046 située à OUTREBOIS pour une superficie de 2,53 ha. La demande de l'EARL LAIGLE est successive de la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE ayant initié la publicité sur cette surface ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DU BOIS FLEURI et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour la parcelle cadastrée ZA0004, ZL0023 et ZL0024 situées à HEM-HARDINVAL pour une superficie de 4,17 ha. La demande de l'EARL LAIGLE est successive de la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE ayant initié la publicité sur cette surface ;

Vu que les demandes de la SCEA DESMONS et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha ;

### **3/ Avis des CDOA**

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 juin 2025, pour les parcelles en concurrence avec la SCEA DU BOIS FLEURI et favorable pour le reste des parcelles en application des rangs de priorités du SDREA ;

Vu l'avis défavorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mai 2025 du département de la Somme ;

### **4/ Délai de publicité**

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles citées en annexe 1 et les autres parcelles demandées par l'EARL DE LA MONT JOIE était fixée au 06 mars 2025, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL L'AIGLE lui est successive ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha et les autres parcelles demandées par la SCEA DESMONS, référencées en annexe 2 était fixée au 17 avril 2025, la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL L'AIGLE a été déposée dans le délai de la publicité ;

Considérant que la fin du délai de publicité relatif aux parcelles provenant de l'EARL LAIGLE, dans le cadre de l'entrée de monsieur Thibault LAIGLE, référencées en annexe 3, était fixée au 05 juin 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité relatif aux parcelles ZD0055, ZC0044 situées sur la commune de HERICOURT et la parcelle ZE 23 située sur la commune de MARQUAY issue de l'exploitation de l'indivision LEBRUN Arnaud relatif à l'agrandissement de l'EARL L'AIGLE était fixée au 05 juin 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## 5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

### **Considérant que la demande de L'EARL DE LA MONT JOIE :**

- consiste en l'installation de Madame BRUCHE Catherine par la reprise d'une superficie de 176,03 ha ;
- société composée d'une associée unique, n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 176,03 ha, soit  $176,03 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

### **Considérant que la demande de la SCEA DESMONS :**

- consiste en l'installation de Monsieur DESMONS Alexandre par la reprise d'une superficie de 184,17 ha ;
- société composée d'un associé exploitant unique ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,44  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 184,17 ha, soit  $418,57 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

### **Considérant que la demande non soumise de Madame DELASSUS Florine :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 18,97 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 15 ha ;
- exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,94  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 33,97 ha, soit  $36,16 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

### **Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS FLEURI :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,17 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 125,05 ha ;
- société composée de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenus extra-agricole et d'un salarié en CDI à temps partiel (728,04 heures/an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande représente 3,32  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 131,76 ha, soit  $39,68 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande de L'EARL LAIGLE :**

- consiste en l'entrée de monsieur LAIGLE Thibault au sein de l'EARL LAIGLE en qualité d'associé exploitant ;

- consiste en l'agrandissement de la structure par la reprise d'une superficie supplémentaire de 176,53 ha ;

- met actuellement en valeur une surface de 258,58 ha ;

- société composée de 5 associés exploitants, dont certains ayant des revenus extra-agricoles, représente 4,97 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 434,87 ha, soit 87,50 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL LAIGLE est, par conséquent, aussi prioritaire que la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE et de la SCEA DESMONS sur les 158,48 ha étant donné que la demande de l'EARL LAIGLE est arrivée complète après le délai de fin de publicité et que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE et de la SCEA DESMONS ont été autorisées ;

Considérant que la demande de l'EARL LAIGLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de madame DELASSUS Florine sur les parcelles ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES pour une superficie de 5,38 ha et sur la parcelle ZE022 située à MARQUAY pour une superficie de 3,95 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL LAIGLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU BOIS FLEURI, sur les parcelles ZA0013, ZA0004, ZL0023, ZL0024 situées à HEM-HARDINVAL et la parcelle ZC0046 située à OUTREBOIS pour une superficie de 6,70 ha

Considérant que la demande de l'EARL LAIGLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DESMONS pour les parcelles cadastrées ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur LAIGLE Thibault est autorisé à s'installer au sein de l'EARL LAIGLE, dont le siège social est situé à MARQUAY en qualité d'associé exploitant. L'autorisation porte sur une superficie de 258,58 ha dont les références cadastrales sont reprises en annexe 3 ;

### Article 2

L'EARL LAIGLE dont le siège social est situé à MARQUAY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZA0013, ZA0004, ZL0023, ZL0024 situées à HEM-HARDINVAL, la parcelle ZC0046 située à OUTREBOIS, les parcelles ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES et la parcelle ZE022 située à MARQUAY pour une superficie de 16,03 ha provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

### Article 3

Madame Hélène LAIGLE, Madame Sylvie LAIGLE, Monsieur Guillaume LAIGLE, Monsieur Olivier LAIGLE et Monsieur Thibault LAIGLE, tous associés de l'EARL LAIGLE, dont le siège social est situé à MARQUAY, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles cadastrées ZA0013, ZA0004, ZL0023, ZL0024 situées à HEM-HARDINVAL, la parcelle ZC0046 située à OUTREBOIS, les parcelles ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES et la parcelle ZE022 située à MARQUAY pour une superficie de 16,03 ha provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

### Article 4

L'EARL LAIGLE, dont le siège social est situé à MARQUAY, est autorisée à exploiter les parcelles listées en annexe 4 pour une superficie totale de 160,27 ha, provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

### Article 5

Madame Hélène LAIGLE, Madame Sylvie LAIGLE, Monsieur Guillaume LAIGLE, Monsieur Olivier LAIGLE et Monsieur Thibault LAIGLE, tous associés de l'EARL LAIGLE dont le siège social est situé à MARQUAY, sont autorisés à exploiter les parcelles listées en annexe 4 pour une superficie totale de 160,27 ha, provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

### Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe-adjointe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

**Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre l'EARL DE LA MONT JOIE, la SCEA DES-MONS et l'EARL LAIGLE (158,48 ha) dont la fin de publicité était fixé au 06 mars 2025**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZE 55	2.5650
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZD 35	2.8150
62130 CROISETTE	000 ZE 44	1.2350
62130 CROISETTE	000 ZE 45	1.6580
62130 CROISETTE	000 YA 5	0.1560
62130 CROISETTE	000 ZA 26	0.1680
62130 CROISETTE	000 ZA 34	0.4950
62130 CROISETTE	000 ZE 123	1.4509
62130 CROISETTE	000 ZE 29	1.3070
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 42	1.4680
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 52	0.7130
62130 GUINECOURT	000 0A 74	0.4560
62130 GUINECOURT	000 0A 75	0.0395
62130 GUINECOURT	000 0A 76	0.1620
62130 HERICOURT	000 ZA 39	2.0790
62130 HERICOURT	000 ZB 22	2.7550
62130 HERICOURT	000 ZC 1	7.0480
62130 HERICOURT	000 ZC 78	0.0546
62130 HERICOURT	000 ZC 79	18.4564
62130 HERICOURT	000 ZD 36	5.3780
62130 HERICOURT	000 ZD 38	3.2600
62130 HERICOURT	000 ZC 43	4.7850
62130 HERICOURT	000 ZD 39	0.6200
62130 HERICOURT	000 ZC 2	2.1450
62130 HERICOURT	000 ZB 23	1.3840
62130 HERICOURT	000 0A 65	0.7745
62130 HERICOURT	000 0A 70	0.4945
62130 HERICOURT	000 0A 71	0.1025
62130 HERICOURT	000 0A 73	0.1280
62130 HERICOURT	000 ZD 35	11.6780
62130 HERLINCOURT	000 ZC 31	0.0330
62130 HERNICOURT	000 ZB 48	1.6720
62130 PIERREMONT	000 ZC 49	0.4414
62130 PIERREMONT	000 ZE 32	8.3610
62130 PIERREMONT	000 0B 194	1.5765
62130 PIERREMONT	000 ZH 15	2.5190
62130 PIERREMONT	000 ZD 11	0.5770

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

62130 PIERREMONT	000 ZD 12	0.7790
62130 PIERREMONT	000 ZD 10	1.7440
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZA 11	1.5980
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 83	7.3690
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 0A 365	5.5830
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 6	0.7290
62270 BLANGerval-BLANGERMONT	000 0C 92	2.4715
62270 FLERS	000 ZC 1	0.2110
80600 AUTHEUX	000 ZB 38	4.3560
80600 AUTHEUX	000 ZB 56	0.6910
80600 AUTHEUX	000 ZB 58	2.6480
80600 AUTHEUX	000 ZK 1	1.0840
80600 AUTHEUX	000 ZK 2	1.0710
80600 AUTHEUX	000 ZK 4	1.6620
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 3	0.6600
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 23	4.7240
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 28	3.5000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 24	4.3000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 5	2.3220
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 17	0.4370
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 22	1.1460
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	2.5440
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 25	6.9840
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 16	6.9740
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 13	1.8910
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 22	0.2000
80600 OUTREBOIS	000 ZC 46	0.6440
80750 FIENVILLERS	000 ZD 7	2.1050
80750 FIENVILLERS	000 ZD 8	4.2340
80750 FIENVILLERS	000 ZC 21	0.7290

**Annexe 2 – Liste des parcelles demandées par la SCEA DESMONS, dont le délai de fin de publicité était fixée au 17 avril 2025**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	
OUTREBOIS	ZC 43	0,011	
HEM-HARDINVAL	AD 103	0,4758	
HEM-HARDINVAL	ZL 26	0,8478	
AUTHEUX	ZL 26	0,8478	
AUTHEUX	ZB 48	2,628	
ROLLANCOURT	ZP 20	5,5562	
WAVRANS SUR TERNOISE	A 366	0,138	
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZA 15	1,852	
PIERREMONT	ZE 32	1,084	
PIERREMONT	B 195	0,0025	
PIERREMONT	ZD 13	0,519	
MARQUAY	ZA 13	0,3542	
MARQUAY	ZA 33	1,8861	
CROISETTE	ZB 49	0,392	
HERICOURT	A 65	0,4123	
HERICOURT	ZD 52	0,706	
HERICOURT	A 66	0,1115	Parcelle en concurrence SCEA DESMONS et EARL LAIGLE
HERICOURT	ZD 4	0,113	Parcelle en concurrence SCEA DESMONS et EARL LAIGLE

**Annexe 3 – Liste des parcelles relatives à l’article 1 du présent arrêté – Parcelles exploitées par l’EARL LAIGLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0009	ha . 82 a. 59 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0014	5 ha . 22 a. 16 ca.
MARQUAY	ZD0028	ha . 70 a. 61 ca.
MARQUAY	ZD0030	ha . 36 a. 98 ca.
MARQUAY	ZE0002	2 ha . 52 a. 50 ca.
MARQUAY	ZD0031J	1 ha . 08 a. 31 ca.
MARQUAY	ZD0031K	4 ha . 87 a. 81 ca.
MARQUAY	ZE0008	ha . a. 16 ca.
MARQUAY	ZD0032	ha . 21 a. 43 ca.
ROELLECOURT	ZP0005	2 ha . 87 a. 79 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0013J	ha . 54 a. 24 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0013K	ha . 20 a. 13 ca.
CHELERS	ZD0011	2 ha . 37 a. 90 ca.
MAIZIERES	ZL0015J	2 ha . 16 a. 60 ca.
MAIZIERES	ZL0015K	1 ha . 08 a. 30 ca.
MARQUAY	ZD0039	1 ha . 38 a. 14 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0012J	1 ha . 54 a. 23 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0006J	ha . 38 a. 28 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0006K	2 ha . 28 a. 14 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0006L	ha . 98 a. 30 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0006M	ha . 73 a. 75 ca.
MARQUAY	ZE0009	ha . 6 a. 36 ca.
MARQUAY	ZE0019	1 ha . 27 a. 23 ca.
MARQUAY	ZH0035J	ha . 27 a. 13 ca.
MARQUAY	ZH0035K	ha . 72 a. 43 ca.
OSTREVILLE	ZA0011J	1 ha . 82 a. 06 ca.
OSTREVILLE	ZA0011K	ha . 60 a. 68 ca.
OSTREVILLE	ZA0018	1 ha . 20 a. 11 ca.
OSTREVILLE	ZA0065J	ha . 83 a. 42 ca.
OSTREVILLE	ZA0065K	ha . 83 a. 42 ca.
OSTREVILLE	ZA0066J	ha . 26 a. 70 ca.
OSTREVILLE	ZA0066K	ha . 26 a. 70 ca.
OSTREVILLE	ZB0014	ha . 32 a. 74 ca.
OSTREVILLE	ZB0036B	1 ha . 17 a. 16 ca.
OSTREVILLE	ZB0037	ha . 40 a. 62 ca.
OSTREVILLE	ZB0038	1 ha . 64 a. 84 ca.
OSTREVILLE	ZB0039	1 ha . 37 a. 07 ca.

OSTREVILLE	ZB0041A	ha . 83 a. 40 ca.
OSTREVILLE	ZB0041BJ	ha . 58 a. 81 ca.
OSTREVILLE	ZB0041BK	ha . 29 a. 41 ca.
OSTREVILLE	ZB0049J	ha . 44 a. 47 ca.
OSTREVILLE	ZB0049K	ha . 88 a. 93 ca.
OSTREVILLE	ZC0015	1 ha . 71 a. 39 ca.
ROELLECOURT	ZP0009	2 ha . 05 a. 26 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0008	ha . 39 a. 24 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0007	ha . a. 42 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0010	ha . 1 a. 45 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL0011	ha . a. 36 ca.
ROELLECOURT	ZP0008	1 ha . 68 a. 44 ca.
BRIAS	B0046	1 ha . 28 a. 15 ca.
OSTREVILLE	ZC0008	3 ha . 62 a. 93 ca.
ST POL SUR TERNOISE	ZD0009	ha . 41 a. 34 ca.
ST POL SUR TERNOISE	ZD0010	1 ha . 24 a. 27 ca.
BRIAS	ZD0032A	2 ha . 07 a. 44 ca.
BRIAS	ZD0032B	ha . 22 a. 56 ca.
BRIAS	ZD0035J	ha . 92 a. 22 ca.
BRIAS	ZD0035K	ha . 51 a. 42 ca.
BRIAS	ZD0036	1 ha . 09 a. 77 ca.
OSTREVILLE	ZA0013J	1 ha . 41 a. 25 ca.
OSTREVILLE	ZA0013K	ha . 70 a. 62 ca.
OSTREVILLE	ZA0088	ha . 98 a. 97 ca.
OSTREVILLE	ZA0089J	1 ha . 49 a. 66 ca.
OSTREVILLE	ZA0089K	1 ha . 49 a. 65 ca.
OSTREVILLE	ZA0090	ha . 96 a. 29 ca.
OSTREVILLE	ZC0034	1 ha . 81 a. 04 ca.
OSTREVILLE	ZC0035	1 ha . 87 a. 59 ca.
OSTREVILLE	ZC0036	ha . 78 a. 50 ca.
OSTREVILLE	ZC0039	ha . 77 a. 76 ca.
OSTREVILLE	ZC0046J	3 ha . 94 a. 04 ca.
OSTREVILLE	ZC0046K	1 ha . 22 a. 15 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0667	ha . 88 a. 41 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0670	ha . 2 a. 73 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0671	ha . 3 a. 77 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0666	ha . 5 a. 76 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0673	ha . 1 a. 40 ca.
MARQUAY	A0302A	ha . 47 a. 00 ca.
MARQUAY	A0303A	ha . 14 a. 85 ca.
MARQUAY	A0304	ha . 40 a. 41 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

MARQUAY	A0373	ha . 8 a. 69 ca.
MARQUAY	A0376	ha . 31 a. 95 ca.
MARQUAY	A0465	ha . 23 a. 23 ca.
MARQUAY	ZE0004J	1 ha . 23 a. 84 ca.
MARQUAY	ZE0004K	ha . 47 a. 68 ca.
OSTREVILLE	ZC0045	ha . 24 a. 20 ca.
OSTREVILLE	A0110	ha . 17 a. 85 ca.
OSTREVILLE	A0367	ha . 11 a. 44 ca.
OSTREVILLE	A0108	ha . 4 a. 30 ca.
OSTREVILLE	A0369	ha . 8 a. 71 ca.
GOUY EN TERNOIS	A0328	1 ha . 31 a. 20 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0006J	1 ha . 26 a. 96 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0006K	ha . 31 a. 74 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0035	5 ha . 40 a. 80 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0005	ha . 45 a. 60 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0018J	ha . 72 a. 48 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0018K	ha . 18 a. 12 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0012J	ha . 19 a. 13 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0012K	ha . 38 a. 27 ca.
GOUY EN TERNOIS	A0329	ha . 97 a. 65 ca.
GOUY EN TERNOIS	B0435	1 ha . 10 a. 51 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0007	4 ha . 92 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0015J	5 ha . 20 a. 96 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0015K	1 ha . 30 a. 24 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0016J	2 ha . 18 a. 72 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0016K	ha . 54 a. 68 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0019	ha . 66 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0021	ha . 19 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0034	2 ha . 57 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0036	2 ha . 11 a. 30 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0045	ha . 55 a. 80 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0006	ha . 70 a. 70 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0007	ha . 80 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0017J	ha . 89 a. 92 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0017K	ha . 22 a. 48 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0020	ha . 37 a. 90 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZH0033	4 ha . 35 a. 50 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0001	ha . 58 a. 90 ca.
TERNAS	ZC0008	ha . 23 a. 80 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0010J	ha . 65 a. 80 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0010K	ha . 65 a. 80 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

GOUY EN TERNOIS	ZH0037	3 ha . 84 a. 00 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0026AJ	ha . 57 a. 66 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0026AK	1 ha . 72 a. 98 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0026BJ	ha . 88 a. 78 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0026BK	ha . 44 a. 39 ca.
GOUY EN TERNOIS	ZA0026BL	ha . 44 a. 39 ca.
MAIZIERES	ZL0012J	ha . 80 a. 73 ca.
MAIZIERES	ZL0012K	ha . 40 a. 37 ca.
MAIZIERES	ZL0013J	ha . 40 a. 50 ca.
MAIZIERES	ZL0013K	ha . 81 a. 00 ca.
MAIZIERES	ZL0013L	ha . 81 a. 00 ca.
MAIZIERES	ZL0014J	ha . 53 a. 60 ca.
MAIZIERES	ZL0014K	ha . 26 a. 80 ca.
MARQUAY	A0081A	1 ha . 05 a. 01 ca.
MARQUAY	ZH0002	ha . 29 a. 48 ca.
MARQUAY	A0020	ha . 73 a. 25 ca.
MARQUAY	A0021	ha . 1 a. 40 ca.
MARQUAY	ZH0005J	ha . 50 a. 98 ca.
MARQUAY	ZH0005K	ha . 53 a. 32 ca.
MARQUAY	ZI0013J	1 ha . 24 a. 83 ca.
MARQUAY	ZI0013K	ha . 8 a. 18 ca.
MARQUAY	ZI0013L	ha . a. 85 ca.
ROELLECOURT	ZP0006	2 ha . 41 a. 39 ca.
MARQUAY	ZE0014J	1 ha . 81 a. 08 ca.
MARQUAY	ZE0014K	ha . 72 a. 22 ca.
MARQUAY	ZD0027	ha . 43 a. 12 ca.
MARQUAY	ZH0003	1 ha . 17 a. 99 ca.
MARQUAY	ZI0016	ha . 86 a. 48 ca.
ROELLECOURT	ZP0012J	ha . 33 a. 93 ca.
ROELLECOURT	ZP0012K	2 ha . 25 a. 05 ca.
ROELLECOURT	ZP0013J	1 ha . 68 a. 98 ca.
ROELLECOURT	ZP0013K	ha . 17 a. 52 ca.
ROELLECOURT	ZP0014J	ha . 93 a. 42 ca.
ROELLECOURT	ZP0014K	ha . 8 a. 91 ca.
MARQUAY	ZH0036J	ha . 44 a. 25 ca.
MARQUAY	ZH0036K	ha . 93 a. 14 ca.
MARQUAY	ZI0017	ha . 55 a. 89 ca.
MARQUAY	ZE0025J	1 ha . 91 a. 13 ca.
MARQUAY	ZE0025K	1 ha . 06 a. 85 ca.
MARQUAY	ZE0026J	1 ha . 15 a. 30 ca.
MARQUAY	ZE0026K	ha . 58 a. 04 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

MARQUAY	ZH0004	ha . 68 a. 29 ca.
MARQUAY	A0089	ha . 86 a. 00 ca.
MARQUAY	ZE0010	ha . a. 37 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0005	ha . 61 a. 84 ca.
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0004	ha . 41 a. 35 ca.
MARQUAY	ZI0003	ha . 37 a. 81 ca.
MARQUAY	ZD0016	3 ha . 53 a. 10 ca.
MARQUAY	ZD0024	1 ha . 00 a. 63 ca.
ROELLECOURT	ZP0011	2 ha . 04 a. 23 ca.
MARQUAY	A0329	ha . 37 a. 20 ca.
MARQUAY	A283	ha . 18 a. 17 ca.
MARQUAY	ZI0014	3 ha . 23 a. 18 ca.
MARQUAY	ZI0015	5 ha . 46 a. 18 ca.
MARQUAY	ZD0033	ha . 58 a. 75 ca.
MARQUAY	A0369	ha . 4 a. 42 ca.
MARQUAY	ZD0038	ha . 98 a. 29 ca.
MARQUAY	ZE0005J	1 ha . 72 a. 36 ca.
MARQUAY	ZE0005K	ha . 99 a. 65 ca.
TINCQUES	ZK0001	3 ha . 47 a. 40 ca.
MARQUAY	ZE0006J	1 ha . 57 a. 87 ca.
MARQUAY	ZE0006K	1 ha . 03 a. 58 ca.
MARQUAY	ZE0016J	3 ha . 03 a. 58 ca.
MARQUAY	ZE0016K	ha . 36 a. 34 ca.
MARQUAY	ZE0023	ha . 22 a. 02 ca.
MARQUAY	ZD0025	ha . 29 a. 61 ca.
MARQUAY	ZE0024J	1 ha . 66 a. 29 ca.
MARQUAY	ZE0024K	ha . 74 a. 08 ca.
MARQUAY	ZE0001	2 ha . 99 a. 69 ca.
MARQUAY	ZE0015J	1 ha . 48 a. 96 ca.
MARQUAY	ZE0015K	ha . 32 a. 63 ca.
MARQUAY	ZE0017	ha . 94 a. 56 ca.
MARQUAY	ZE0018	ha . 35 a. 02 ca.
MARQUAY	ZC0002	1 ha . 46 a. 50 ca.
MARQUAY	ZC0001	ha . 86 a. 12 ca.
OSTREVILLE	ZB0040J	ha . 43 a. 94 ca.
OSTREVILLE	ZB0040K	ha . 21 a. 97 ca.
ROELLECOURT	ZM0019J	ha . 79 a. 91 ca.
ROELLECOURT	ZM0019K	ha . 50 a. 74 ca.
OSTREVILLE	ZA0014	ha . 21 a. 84 ca.
OSTREVILLE	ZA0017	ha . 51 a. 55 ca.
ROELLECOURT	ZP0007	1 ha . 52 a. 20 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

OSTREVILLE	ZA0016	1 ha . 63 a. 83 ca.
OSTREVILLE	ZA0015	2 ha . 96 a. 88 ca.
OSTREVILLE	ZB0021	ha . 93 a. 21 ca.
OSTREVILLE	ZB0013J	1 ha . 39 a. 57 ca.
OSTREVILLE	ZB0013K	ha . 69 a. 79 ca.
OSTREVILLE	ZB0013L	ha . 69 a. 78 ca.
OSTREVILLE	ZB0019A	2 ha . 42 a. 90 ca.
OSTREVILLE	ZB0019B	ha . 22 a. 60 ca.
OSTREVILLE	ZB0020	ha . 64 a. 03 ca.
OSTREVILLE	ZB0042	ha . 67 a. 65 ca.
OSTREVILLE	ZB0060	ha . 10 a. 19 ca.
OSTREVILLE	ZB0061	ha . 22 a. 53 ca.
OSTREVILLE	ZB0062	ha . a. 37 ca.
OSTREVILLE	ZB0063	1 ha . 80 a. 15 ca.
ROELLECOURT	ZP0004	1 ha . 71 a. 71 ca.
ROELLECOURT	ZP0003	ha . 93 a. 82 ca.
OSTREVILLE	ZC0009	4 ha . 27 a. 33 ca.
OSTREVILLE	ZC0010	ha . 42 a. 96 ca.
OSTREVILLE	A0379	ha . 20 a. 92 ca.
OSTREVILLE	A0381	ha . 3 a. 84 ca.
OSTREVILLE	ZA0068J	ha . 99 a. 82 ca.
OSTREVILLE	ZA0068K	ha . 99 a. 81 ca.
OSTREVILLE	ZA0069J	ha . 32 a. 95 ca.
OSTREVILLE	ZA0069K	ha . 32 a. 95 ca.
OSTREVILLE	ZA0059	3 ha . 44 a. 52 ca.
OSTREVILLE	ZA0061	1 ha . 29 a. 60 ca.
OSTREVILLE	A0382	ha . 40 a. 25 ca.
OSTREVILLE	A0383	ha . 40 a. 25 ca.
OSTREVILLE	ZB0048	1 ha . 40 a. 89 ca.
ROELLECOURT	ZM0015	4 ha . 58 a. 01 ca.
ROELLECOURT	ZP0002	2 ha . 77 a. 47 ca.

#### Annexe 4 – Liste des parcelles relatives à l'article 4 et 5 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62130 CROISSETTE	000 ZE 44	1.2350
62130 CROISSETTE	000 ZE 45	1.6580
62130 CROISSETTE	000 YA 5	0.1560
62130 CROISSETTE	000 ZA 26	0.1680
62130 CROISSETTE	000 ZA 34	0.4950
62130 CROISSETTE	000 ZE 123	1.4509
62130 CROISSETTE	000 ZE 29	1.3070
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 42	1.4680
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 52	0.7130
62130 GUINECOURT	000 OA 74	0.4560
62130 GUINECOURT	000 OA 75	0.0395
62130 GUINECOURT	000 OA 76	0.1620
62130 HERICOURT	000 ZA 39	2.0790
62130 HERICOURT	000 ZB 22	2.7550
62130 HERICOURT	000 ZC 1	7.0480
62130 HERICOURT	000 ZC 78	0.0546
62130 HERICOURT	000 ZC 79	18.4564
62130 HERICOURT	000 ZD 36	5.3780
62130 HERICOURT	000 ZD 38	3.2600
62130 HERICOURT	000 ZC 43	4.7850
62130 HERICOURT	000 ZD 39	0.6200
62130 HERICOURT	000 ZC 2	2.1450
62130 HERICOURT	000 ZB 23	1.3840
62130 HERICOURT	000 OA 65	0.7745
62130 HERICOURT	000 OA 70	0.4945
62130 HERICOURT	000 OA 71	0.1025
62130 HERICOURT	000 OA 73	0.1280
62130 HERICOURT	000 ZD 35	11.6780
62130 HERICOURT	000 ZD 4	0.1130
62130 HERICOURT	000 ZD 55	1.3440
62130 HERICOURT	000 ZC 44	0.0010
62130 HERICOURT	000 OA 66	0.1115
62130 HERLINCOURT	000 ZC 31	0.0330
62130 HERNICOURT	000 ZB 48	1.6720
62130 PIERREMONT	000 ZC 49	0.4414
62130 PIERREMONT	000 ZE 32	8.3610
62130 PIERREMONT	000 OB 194	1.5765
62130 PIERREMONT	000 ZH 15	2.5190

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

62130 PIERREMONT	000 ZD 11	0.5770
62130 PIERREMONT	000 ZD 12	0.7790
62130 PIERREMONT	000 ZD 10	1.7440
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZA 11	1.5980
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 83	7.3690
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 0A 365	5.5830
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 6	0.7290
62270 BLANGerval-BLANGERMONT	000 0C 92	2.4715
62270 FLERS	000 ZC 1	0.2110
MARQUAY	000 ZE 23	0.2202
80600 AUTHEUX	000 ZB 38	4.3560
80600 AUTHEUX	000 ZB 56	0.6910
80600 AUTHEUX	000 ZB 58	2.6480
80600 AUTHEUX	000 ZK 1	1.0840
80600 AUTHEUX	000 ZK 2	1.0710
80600 AUTHEUX	000 ZK 4	1.6620
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 3	0.6600
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 23	4.7240
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 28	3.5000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 24	4.3000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 5	2.3220
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 17	0.4370
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 22	1.1460
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	2.5440
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 25	6.9840
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 16	6.9740
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 22	0.2000
80750 FIENVILLERS	000 ZD 7	2.1050
80750 FIENVILLERS	000 ZD 8	4.2340
80750 FIENVILLERS	000 ZC 21	0.7290



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GRUMETZ Julien  
20 rue Mourmier  
62310 SAINS-LES-FRESSIN

Réf. :62-25278

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 24,3865 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef de pôle « Appui à la performance économique  
et gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25278**

Monsieur GRUMETZ Julien demeurant à SAINS-LES-FRESSIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 24,3865 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
EMBRY	ZE 0010	2 ha 29 a 50 ca
EMBRY	ZE 0011	1 ha 05 a 00 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0003	2 ha 92 a 40 ca
SAINS-LES-FRESSIN	0A 0177	ha 22 a 90 ca
SAINS-LES-FRESSIN	0A 0178	ha 31 a 40 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZA 0021	4 ha 04 a 90 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0007	2 ha 47 a 80 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0008	3 ha 00 a 00 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0009	2 ha 11 a 60 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0033	2 ha 09 a 30 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0035	ha 90 a 30 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0042	ha 91 a 20 ca
SAINS-LES-FRESSIN	0A 0172	ha 65 a 75 ca
SAINS-LES-FRESSIN	0A 0189	ha 10 a 10 ca
SAINS-LES-FRESSIN	0A 0195	ha 36 a 40 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0034	ha 13 a 30 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZC 0013	ha 67 a 00 ca
SAINS-LES-FRESSIN	ZB 0051	ha 9 a 80 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-25286

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 6,8350 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef de pôle « Appui à la performance économique  
et gestion de crise » du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25286**

Monsieur HAUTECOEUR Amaury demeurant à LIGNY-SAINT-FLOCHEL a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 6,8350 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
FLERS	OC 0377	1 ha 17 a 20 ca
FLERS	ZC 0008	2 ha 05 a 00 ca
FLERS	ZC 0060	3 ha 61 a 30 ca